



MUNICIPALITÉ DE BRIGHAM

AVIS PUBLIC DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DM 2024-0004

AVIS PUBLIC EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par le soussigné, Mr Pierre Lefebvre, directeur général et secrétaire-trésorier de la susdite municipalité, qu'il y aura séance ordinaire du Conseil municipal de Brigham le 3 septembre 2024 à 19 h 00 au 118, avenue des Cèdres à Brigham.

Au cours de cette séance, le conseil doit statuer sur la demande de dérogation mineure suivante : DM 2024-0004.

La demande **DM 2024-004** concerne les dispositions relatives aux marges de recul au chapitre 1 de l'article 25 du Règlement de zonage 06-101, concernant les marges avant autorisées pour une implantation de bâtiment principal.

Nature et effets pour la demande DM 2024-004 :

- Autoriser une marge avant de 3,2m pour l'implantation d'une résidence principale proposée, selon le règlement 06-101, article 25.
- La réglementation spécifique que la marge avant pour la zone ID-09A doit être minimalement de 10m.

Identification du site concerné pour la demande DM 2024-004

L'emplacement visé est situé sur le lot 3520 645 du cadastre du Québec (matricule : 5715-45-0093) sur le chemin Daigneault, à Brigham.

Toute personne intéressée pourra se faire entendre relativement à cette demande de dérogation mineure en s'adressant par courriel ou par écrit au Conseil municipal, avant 19 h 00 le 3 septembre 2024.

Donné à Brigham, ce 19 août 2024.

Mr Pierre Lefebvre, avocat,
Directeur général et secrétaire-trésorier